

Arrêté N°2022 - 1722

**Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier suite à l'effondrement d'un talus sur le trottoir à route des hôtels - Pointe de la Verdure (D 127)**

**Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

**Considérant** le rapport de diagnostic établi par l'entreprise SECO, concluant en la nécessité de mise en sécurité du mur dans sa totalité sur la propriété sise au 31 Pointe de la Verdure et l'interdiction de la circulation sur le trottoir ;

**Considérant** que selon le rapport de l'expert la qualité d'exécution de l'ouvrage est certainement identique sur l'intégralité de celui-ci, ce qui peut représenter un risque imminent engendrant une menace directe pour les piétons ;

**Considérant** la nécessité de mettre en sécurité la zone et d'interdire le passage des piétons;

**Considérant** qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de démolition afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation des piétons sera interdite au droit du sinistre.

**Article 2** - Pour des raisons de sécurité, un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique. Des panneaux de signalisation à destination des piétons ainsi qu'un marquage horizontal seront mis en place en collaboration avec Routes de Guadeloupe.

**Article 3** - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF et les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisés à accéder à l'espace sécurisé.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de Routes de Guadeloupe,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 18 MAI 2022

